

Nombre de Membres en exercice : 11

Nombre de Membres présents : 11

Nombre de procurations : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 09/07/2026

SEANCE DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Rémi CARPENTIER, Maire.

PRESENTS (ES) : CARPENTIER Rémi, GOARZIN Geneviève, BOUCHARD Olivier, Jacob Monique, RIQUOIS Nicolas, MARTIN Isabelle, STROMBONI Paule, BELLEMIN Estelle, LE CORRE Florian, BREYNE Gwénaëlle, MIGNON Florent.

ABSENT (S) (ES) EXCUSE (S) (ES):

ABSENT (S) (ES) NON EXCUSE (S) (ES):

PROCURATION :

SECRETAIRE DE SÉANCE : MIGNON Florent.

DELIBERATION N° 2026-24

OBJET : débat en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'Article L.827-12 les assemblées délibérantes des collectivités territoriales organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans les six mois suivant leur renouvellement général.

Monsieur le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire. Il informe les conseillers municipaux qu'actuellement la commune verse 30 euros par mois par agent pour la protection santé et 11 euros par mois et par agent proratisé au temps de travail pour la prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

